

Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Mairie de
De Saint-Germain-la-Blanche-Herbe
14280
Tél. 02 31 29 11 00
Fax. 02 31 29 11 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°21/2001

Objet : PREVENTION DES ACCIDENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE CAUSES PAR LES ANIMAUX

Le Maire de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-2,
Vu le code rural, notamment les articles 213 et 232-1,
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1976 relatif à la mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé,
Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 1977 relatif à la divagation des chiens et chats et aux refuges d'animaux,
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents susceptibles d'être causés par les animaux,

ARRETE

Article 1 : Seule, est autorisée, sur toute l'étendue du territoire de la commune, la circulation des chiens tenus en laisse.

Article 2 : Le port de la muselière est obligatoire sur les voies et dans les lieux publics pour les chiens de type molossoïde de plus de 15 kilogrammes, âgés de plus de six mois et susceptibles de présenter un danger pour autrui.

Article 3 : Les propriétaires de chiens doivent à tout moment et en tous lieux, rester maîtres de leurs animaux et prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'agression ou de tentative d'agression envers autrui.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de Police de Caen, chargé en ce qui le concerne de son exécution, à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Calvados.

Le 6 juin 2001

Le Maire
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente publication.

Affiché le 12 ju. n. 2001
Reçu en Préfecture le

Le Maire :



Joël COSSON